

SAINT POMPAIN

COMPTES-RENDUS

Conseil municipal

15/10/2020

03/12/2020

04/02/2021

Annexe Bulletin
d'information Communale
n°143

Mars 2021

www.saint-pompain.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020.

L'an deux mil vingt, le quinze octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 09 octobre 2020. La séance est ouverte à 20 h 35.

Secrétaire de séance : Madame France-Elizabeth VANIER

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Valérie GOULARD, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON.

Excusés : Marie-Perrine LETANG, Hélène SICAUD, Patrick SAUVAGET.

Pouvoirs : Monsieur Patrick SAUVAGET a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.

Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO.

Madame Hélène SICAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie VIVIER.

Ordre du jour

- 1- Délibération portant sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire.
- 2- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour l'aménagement du centre bourg.
- 3- Délibération portant sur la constitution d'un comité de pilotage portant sur le projet d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM)
- 4- Délibération portant sur l'étude de conception filières de traitement des eaux usées des bâtiments communaux.
- 5- Délibération portant sur l'achat d'une élagueuse à perche.
- 6- Délibération portant sur l'installation de stores à la cantine.
- 7- Délibération portant sur la rénovation de la salle de bain du locatif, 9 rue Désiré Méchain.
- 8- Délibération portant sur l'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- 9- Délibération portant sur le régime indemnitaire pour les agents à temps partiel thérapeutique.
- 10- Délibération portant sur l'attribution de la prime exceptionnelle Covid-19.
- 11- Délibération pour l'admission d'une créance éteinte.
- 12- Délibération portant sur le droit de préemption sur les parcelles AE 196, AD 85 et 86.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 03 septembre 2020.

1- Délibération portant sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire.

Madame le Maire propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

En fonctionnement : 3 000,00 € (trois mille euros)

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

2- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour l'aménagement du centre bourg.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subventions pour l'aménagement du centre bourg.

Le plan de financement prévisionnel :

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT H.T.</i>
Achat terrains	60 419,01	DETR	252 536,00
Déconstruction AD 75	68 575,89	CAP 79 aide à la décision	10 697,00
Désamiantage AD 75	18 350,00	Investissement sur RD	44 973,00
Marché accord-cadre	16 569,00	Amende de police	42 700,00
Marché subséquent 2	15 494,99		
Marché subséquent 3	12 891,14	Emprunt	120 000,00
Relevé topographique	4 105,00		
Repérage amiante	1 260,00	Autofinancement	160 435,90
Travaux phase 1	433 676,87		
TOTAL HT	631 341,90		631 341,90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3- Délibération portant sur la constitution d'un comité de pilotage portant sur le projet d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM).

Madame le Maire propose de créer un comité de pilotage portant sur le projet d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe d'un comité de pilotage pour le projet d'une Maison d'Assistante Maternelle.
- de désigner les membres du comité de pilotage au prochain conseil.

4- Délibération portant sur l'étude de conception filières de traitement des eaux usées des bâtiments communaux.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour l'étude de conception filières de traitement des eaux usées domestiques en assainissement non collectif pour les bâtiments communaux suivants :

- Mairie
- Agence postale communale
- Restaurant scolaire
- Bibliothèque
- Boulangerie
- Vestiaires du stade de foot
- Atelier communal
- Divers logements

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de SICAA études, domiciliée à Bellevigny (85170), pour la somme de 3 420,00 € H.T. (trois mille quatre cent vingt euros hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

5- Délibération portant sur l'achat d'une élagueuse à perche.

Madame le Maire présente les devis pour l'achat d'une élagueuse à perche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Motoculture de l'Autize, domiciliée 6 rue André Marie Ampère, 79160 Coulonges sur l'Autize, pour un montant de 749,17 € H.T. (sept cent quarante-neuf euros et dix-sept centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis,
- d'inscrire la somme à l'article 2188 en dépenses d'investissement.

6- Délibération portant sur l'installation de stores à la cantine.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour l'installation de stores à la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise ASD OUEST, domiciliée à Nieul sur l'Autize, pour la somme de 912,92 € H.T. (neuf cent douze euros et quatre-vingt-douze centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- d'inscrire la somme à l'article 2188.

7- Délibération portant sur la rénovation de la salle de bain du locatif, 9 rue Désiré Méchain.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour la rénovation de la salle de bain du logement 9 rue Désiré Méchain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Damien PICAUVILLE, domiciliée à Saint-Pompain, pour la somme de 5 501,00 € H.T. (cinq mille cinq cent et un euros hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

8- Délibération portant sur l'adhésion à la centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

9- Délibération portant sur le régime indemnitaire pour les agents à temps partiel thérapeutique.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a pris une délibération en date du 30 janvier 2020 fixant les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les agents à temps partiel thérapeutique à 100%.

Madame la Sous-Préfète de Parthenay, par courrier en date du 13 février 2020, fait état que la collectivité ne peut pas retenir une règle plus favorable que celle prévue pour les fonctionnaires d'Etat.

Madame le Maire propose d'appliquer la règle prévue pour les fonctionnaires d'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire, les agents à temps partiel thérapeutique bénéficieront d'un régime indemnitaire modulé selon leur quotité de travail.
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document pour la mise en place de cette modalité.

10- Délibération portant sur l'attribution de la prime exceptionnelle Covid-19.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Saint-Pompain appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Attribution aux agents particulièrement mobilisés occasionnant un surcroît de travail sur le terrain et exposés aux risques
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du **15 octobre 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

11- Délibération pour l'admission d'une créance éteinte.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la communication par les services de la Trésorerie d'un état de titres irrécouvrables.

Madame le Trésorier a informé la collectivité qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement due à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne le budget principal de l'exercice 2019.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 (créances éteintes).

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 221,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'éteindre les créances pour la somme de 221,20 €.
- d'inscrire la somme nécessaire à l'article 6542.

12- Délibération portant sur le droit de préemption sur les parcelles AE 196, AD 85 et 86.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2020 de la communauté communes Val de Gâtine instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et définissant les modalités d'exercice ;

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - o AE 196
 - o AD 85 et 86
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2020.

L'an deux mil vingt, le trois décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 25 novembre 2020. La séance est ouverte à 20 h 35.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEVESQUE

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Valérie GOULARD, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON.

Excusés : Mesdames Sandrine POMMIER, Hélène SICAUD, Sylvie PREVOST, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Pouvoirs : Madame Hélène SICAUD a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.
Madame Sylvie PREVOST a donné pouvoir à Monsieur Didier MICHAUD.

Ordre du jour

- 1- Délibération portant sur la déconstruction de l'immeuble situé sur la parcelle AD 75.
- 2- Délibération portant sur le diagnostic archéologique du projet d'aménagement du centre bourg.
- 3- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour la rénovation de la toiture de l'église.
- 4- Délibération portant sur la réalisation de deux études de conception pour la mise en œuvre d'une filière d'assainissement autonome pour la salle des fêtes et l'immeuble cadastré AH 145.
- 5- Délibération portant sur le droit de préemption sur les parcelles AD 87 ; AD 48 ; AD 207 ; AD 208 ; AE 251 et AE 253.
- 6- Délibération portant sur l'entrée de la collectivité de Saint-Pompain au capital de la Société Public Local SARCEL.
- 7- Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine.
- 8- Délibération portant sur le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols.
- 9- Délibération portant sur la désignation des agents recenseurs.
- 10- Délibération portant sur la désignation des représentants à la commission de contrôle des listes électorales.
- 11- Délibération portant sur la désignation d'un référent à la commission géographique au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvres Niortaise.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : modification des régies de cantine – garderie et location salle des fêtes et photocopies.
Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 15 octobre 2020.

1- Délibération portant sur la déconstruction de l'immeuble situé sur la parcelle AD 75.

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition d'honoraires de l'atelier R&C d'architecture et patrimoine pour la mission de démolition de la maison cadastrée AD 75. Cette démolition est complexifiée par la présence d'une cave d'intérêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de l'atelier R & C répartie de la manière suivante :
 - ⌘ atelier R & C pour un montant de 7 800,00 € H.T ; (sept mille huit cents euros hors taxes)
 - ⌘ cabinet ESCA pour un montant de 2 200,00 € H.T. (deux mille deux cents euros hors taxes).
- d'inscrire les sommes au budget 2021 au compte 2031 (études).

2- Délibération portant sur le diagnostic archéologique du projet d'aménagement du centre bourg.

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique concernant le projet d'aménagement du centre bourg. Le coût du diagnostic est de 0,56 € par mètre carré.

Madame le Maire propose que le diagnostic porte sur :

- la place de l'église
- la place Esperanto
- la parcelle cadastrée AH 145

Soit environ 4000m², et donc un coût d'environ 2 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le diagnostic archéologique sur les zones définies.
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à sa réalisation.

3- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour la rénovation de la toiture de l'église.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subventions pour la réfection de la toiture de l'église.

Le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 013,84	Subventions	189 291,07
Travaux maçonnerie	77 100,00	Autofinancement	47 322,77
Charpente bois	47 600,00		
Couverture tuile	91 900,00		
TOTAL HT	236 613,84		236 613,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;

- mandate Madame le Maire pour signer l'acte d'engagement avec l'atelier R & C pour la somme de 20 013,84 € H.T. (vingt mille treize euros et quatre-vingt-quatre centimes hors taxes).
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Présence de Madame Sandrine POMMIER à 21 h 15.

4- Délibération portant sur la réalisation de deux études de conception pour la mise en œuvre d'une filière d'assainissement autonome pour la salle des fêtes et l'immeuble cadastré AH 145.

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis complémentaire pour l'étude de conception filières de traitement des eaux usées domestiques en assainissement non collectif pour les bâtiments communaux suivants :

- salle des fêtes
- logement 18 rue Alexandre Rousseau (presbytère).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de SICAA études, domiciliée à Bellevigny (85170), pour la somme de 720,00 € H.T. (sept cent vingt euros hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

5- Délibération portant sur le droit de préemption des parcelles AD 87; AD 48 ; AD 207 ; AD 208 ; AE 251 et AE 253.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2020 de la communauté communes Val de Gâtine instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et définissant les modalités d'exercice ;

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - o AD 87
 - o AD 48 ; 207 et 208
 - o AE 251 et 253
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

6- Délibération portant sur l'entrée de la collectivité de Saint-Pompain au capital de la Société Public Local SARCEL.

Madame le Maire expose : l'association SARCELLA dénommée SARCEL projette de créer une Société Publique Locale (SPL) pour sécuriser ses missions et associer les bénéficiaires à la gestion de ses prestations.

SARCELLA serait dissoute et transférerait ses activités à la SPL avec corrélativement :

- *la reprise de son personnel,
- *le transfert de ses équipements et matériels d'exploitation au profit de la SPL,
- *l'attribution du boni de liquidation aux collectivités actionnaires et à la SPL selon projet du pacte des actionnaires.

SARCELLA requiert une délibération des Conseils Municipaux ou des Conseils d'Administration des collectivités publiques et le vote des dispositions suivantes :

- *l'adoption du projet de SPL.
- *l'approbation des projets de statuts et du pacte des actionnaires en date du 12 octobre 2020 complétant ou dérogeant aux statuts notamment sur les modalités d'entrée et de retrait des actionnaires dans la SPL,
- *la prise de participation de la collectivité publique sus-désignée, au capital social de la SPL à hauteur de 6.000€,
- * et sur accord du Conseil sur 3 points, la désignation de l'administrateur et de son suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

7- Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

VU la loi n° 2019-1461 engagement et proximité du 27 décembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 et L 5211-5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu les statuts de la communauté de communes Val de Gâtine dont la commune est membre

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine joint en annexe

Considérant que le projet de modification statutaire porte sur les compétences supplémentaires :

- action sociale d'intérêt communautaire
- construction aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé de Coulonges sur l'Autize
- création et gestion de multi-accueil ou de halte-garderie à Coulonges sur l'Autize, Champdeniers et St Pardoux-Soutiers
- création et gestion de pôles structurants jeunesse

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

Article 1 - d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés

Article 2 – de demander à M le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres sera obtenu dans les conditions légales

Article 3 – de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine

8- Délibération portant sur le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Madame le Maire présente la proposition de Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols pour l'année 2021 entre la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Collectivité de Saint-Pompain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que la Collectivité assure l'instruction des certificats d'urbanisme inscrits à l'article L.410-1-a du code de l'urbanisme
- Que la Communauté de Communes Val de Gâtine assure l'instruction :
 - o Des certificats d'urbanisme article L.410-1-b du code de l'urbanisme.
 - o Déclarations préalables.
 - o Permis de construire.
 - o Permis de démolir.
 - o Permis d'aménager.

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour signer la convention.

Pour information, le montant dû à l'organisme au titre de l'année 2020 est de 1 887,50 €.

9- Délibération portant sur la désignation des agents recenseurs.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire, le recensement est reporté à l'année 2022.

10- Délibération portant sur la désignation des représentants à la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- délégué titulaire : Monsieur Hubert LEVESQUE, conseiller
- déléguée suppléante : Madame Valérie GOULARD, conseillère

11- Délibération portant sur la désignation d'un référent à la commission géographique au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvres Niortaise.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit désigner un référent pour la Commission géographique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvres Niortaise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Référent : Monsieur Didier MICHAUD, conseiller, domicilié 10 rue du grand bois, 79160 Saint-Pompain.

12- Délibération portant sur la modification des régies de cantine-garderie et de la location de la salle des fêtes et des photocopies.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et le décret n°2018-689 du 1er août 2018 qui prévoient l'obligation, pour les collectivités locales et leurs établissements publics encaissant des recettes au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services, de mettre en place une offre de paiement en ligne pour les usagers.

Cette obligation couvre les budgets primitifs, les budgets annexes mais aussi **les régies** rattachées à l'un ou l'autre de ces budgets.

Pour répondre à cette obligation les régies peuvent :

- Pour les droits constatés (produits des ventes ou prestations donnant lieu à l'émission préalable de factures), déployer "**PayFip régie**" sur le portail de services aux usagers de la collectivité ou de l'établissement
- Pour les droits au comptant (recettes donnant lieu à un paiement concomitant au fait générateur) proposer un autre moyen de paiement dématérialisé, comme le **terminal de paiement électronique** pour l'encaissement des paiements mais aussi pour la prise d'empreinte CB pour les cautions des locations de salles et hébergements par exemple.

Madame le Maire propose :

- de supprimer la régie pour la cantine et la garderie et de déployer le paiement par internet.
- de supprimer la régie pour les photocopies.
- de garder la régie pour la location de la salle des fêtes pour les cautions, le règlement de la location de la salle des fêtes sera proposé par internet, par carte bancaire ou numéraire dans un établissement agréé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les propositions de Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021.

L'an deux mil vingt et un, le quatre février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 27 janvier 2021. La séance est ouverte à 20 heures 33.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Valérie GOULARD, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Excusés : Madame Marie-Perrine LETANG

Pouvoir : Madame LETANG a donné pouvoir à Madame BAILLY

Ordre du jour

- 1- Vote du budget primitif 2021.
- 2- Délibération portant sur les tarifs de la cantine et de la garderie.
- 3- Délibération portant sur la mise en location du 15 rue des écoles.
- 4- Délibération portant sur l'achat de mobiliers pour la bibliothèque.
- 5- Délibération portant sur le droit de préemption pour les parcelles AD 9 ; AD 422 et 424 ; AH 144.
- 6- Point voirie
- 7- Point sur le projet d'aménagement du centre bourg.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 3 décembre 2020.

1- Vote du budget primitif 2021.

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1^{er} adjoint, présente la proposition de la commission des finances pour le budget 2021.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTES	DENOMINATION	PREVU EN 2020	EMIS EN 2020	Proposition 2021
011	CHARGES A CARACTERES GENERAUX	212 250,00 €	159 980,51 €	268 830,00 €
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCK	93 800,00 €	82 959,08 €	112 800,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	98 150,00 €	63 472,36 €	135 030,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	17 800,00 €	11 132,07 €	18 500,00 €
63	IMPOTS TAXES	2 500,00 €	2 417,00 €	2 500,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	273 144,94 €	270 786,46 €	272 195,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
63	IMPOTS TAXES	4 250,00 €	3 618,01 €	4 250,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	268 894,94 €	267 168,45 €	267 945,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	62 800,00 €	61 590,13 €	73 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	14 000,00 €	13 962,30 €	12 215,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	0,00 €	500,00 €
73923	REVERSEMENT	49 292,00 €	49 292,00 €	49 292,00 €
022	Dépenses imprévues	11 004,83 €		17 192,63 €
023	Virement à la section d'investissement	147 624,97 €		85 872,85 €
	TOTAL	770 616,74 €	555 611,40 €	779 597,48 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTES	DENOMINATION	PREVU 2020	EMIS en 2020	Proposition 2021
64	CHARGES DU PERSONNEL	916,16 €	1 610,16 €	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	45 200,00 €	43 944,74 €	55 036,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	410 156,19 €	416 030,72 €	410 877,56 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	174 547,00 €	175 893,94 €	179 297,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	16 350,00 €	16 078,65 €	20 350,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	394,12 €	9,12 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		268,32 €	6 000,00 €
002	Excédent reporté	123 053,27 €		108 036,92 €
	TOTAL	770 616,74 €	653 835,65 €	779 597,48 €

INVESTISSEMENT DE DEPENSES			INVESTISSEMENT DE RECETTES		
ARTICLES	DENOMINATION	PREVU	ARTICLES	DENOMINATION	PREVU
1	Solde d'excédent négatif	70 952,49 €	1068	Excédent de fonctionnement	113 240,60 €
1641	Capital	65 000,00 €	10222	FCTVA	14 000,00 €
2111			10226	Taxe d'aménagement	3 000,00 €
21318	Assainissement mairie et la Poste	5 000,00 €	21	virement de la section d'investissement	85 872,85 €
2132	Logement 4 et 6 rue de la croix guérin (+assainissement) Boulangerie : salle de bain	20 000,00 €			
21538	Autres réseaux	5 739,00 €	1323	Sub Département	2 366,15 €
2184	meubliers scolaires + bibliothèque	3 500,00 €			
2188					
261	Participation SPL Sarcel	6 000,00 €			
	Toiture cantine				
	toiture bibliothèque				
	retable				
	Aménagement cimetière				
	TOTAL prévu	176 191,49 €		TOTAL prévu	218 479,60 €
RESTE A REALISER					
DEPENSES			RECETTES		
2031	Frais d'étude (aménagement bou	40 600,32 €			
2152	Installation voirie	1 687,79 €			
	TOTAL	42 288,11 €		TOTAL	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix pour, adopte le budget 2021.

2- Délibération portant sur les tarifs de la cantine et de la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs de la restauration périscolaire et de la garderie à compter du 1^{er} Février 2021.

Restauration périscolaire :

- Repas enfants : 2,90 € (contre 2.85 € en 2020)
- Repas adulte : 4,02 € (contre 3.95 € en 2020)

Les tarifs du service de garderie périscolaire sont maintenus :

- Matin : 1 €
- Soir : 2,65 € (goûter inclus)
- Mercredi midi : 1 €

3- Délibération portant sur la mise en location du 15 rue des écoles.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le loyer du logement 15 rue des écoles avec effet à compter du 01/03/2021.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le loyer du logement 15 rue des écoles à 600 €.

4- Délibération portant sur l'achat de mobiliers pour la bibliothèque.

Madame le Maire présente le devis pour l'achat de mobiliers pour la bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de la SARL Quadra Concept, domiciliée 1 rue du bois d'Hure, 17140 Lagord, pour un montant de 1980.80 € H.T. (mille neuf cent quatre-vingt euros et quatre-vingt centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis,
- d'inscrire la somme à l'article 2184 en dépenses d'investissement.

5- Délibération portant sur le droit de préemption pour les parcelles AD 9 ; AD 422 et 424 ; AH 144.

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - o AD 9
 - o AD 422 et 424
 - o AH 144
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

6- Point voirie

Une partie des travaux prévus en 2020 est reportée en 2021, du aux intempéries, pour la somme de 23415,06 € TTC.

Monsieur Jean-Marie Vivier, adjoint à la voirie, présente la proposition de la commission voirie pour les travaux de 2021 :

- Eaux pluviales à Beauvais : 10 000,00 € TTC
- Mur de soutènement rue de la place : 4 998,71 € TTC
- Sécurisation des ponts à Draye : 14 280,00 € TTC

7- Point sur le projet d'aménagement du centre bourg.

Madame le Maire fait un point de situation sur l'avancée du projet d'aménagement du centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

La Commission Communication
Mairie St Pompain
mairie-st-pompain@orange.fr
www.saint-pompain.fr